
Liste des délibérations examinées en séance du Conseil Municipal du vendredi 24 mai 2024

Le vendredi 24 mai 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 16 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Rosa MACEIRA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO (jusqu'à 19h41), M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Teresa EVERARD par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA (à partir de 19h41), M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, M. Mohamed ANAJJAR par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA

Absent :

Le Conseil Municipal est réuni en Mairie - Salle des Mariages.

M. le Maire procède à l'appel (M. Faouzi BRIKH s'absente à 19h32 après l'appel de son nom) et le quorum est constaté atteint.

Mme Rosa MACEIRA est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1/ *Compte rendu*

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2024

M. Faouzi BRIKH revient en séance à 19h34 après l'annonce du point n°1 de l'ordre du jour.

- ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2024.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2/ *Compte rendu*

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 11 mars 2024 et le 12 mai 2024, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 35 - Demande de subvention : 7 - Concession dans le cimetière : 40

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Il est rendu acte des décisions prises par M. le Maire.

3/ *Finances*

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le remplacement des gradins et des fauteuils de la salle de spectacle de l'Espace Marcel Pagnol

- DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en vue de participer au financement du projet relatif au remplacement des gradins et des fauteuils de la salle de spectacle de l'Espace Marcel Pagnol.

- AUTORISE le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France tout document afférent à cette demande de fonds de concours.

- AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Christian BALOSSA)

Adoptée :Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

4/ **Finances**

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la restauration de l'ancienne orangerie de la propriété De Besombes

- DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en vue de participer au financement du projet relatif aux travaux de restauration de l'ancienne orangerie de la propriété De Besombes, surnommée « la Petite Gare », située dans le Parc Louis Jouvét, à hauteur de 47 714,56 €.

- AUTORISE le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France tout document afférent à cette demande de fonds de concours.

- AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Adoptée :Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Le point n°6 de l'ordre du jour relatif à la demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'implantation d'agrès sportifs au Parc des Sports et des Loisirs et au Parc d'Astanières est présenté avant le point n°5 dudit ordre du jour.

6/ **Finances**

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'implantation d'agrès sportifs au Parc des Sports et des Loisirs et au Parc d'Astanières

Mme Sabrina MORENO quitte la salle à 19h41 pendant la présentation du point n°6 de l'ordre du jour et donne pouvoir à Mme Myriam KASSA.

- DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en vue de participer au financement du projet relatif à l'implantation d'agrès sportifs de proximité en accès libre au Parc des Sports et des Loisirs et au Parc d'Astanières.

- AUTORISE le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France tout document afférent à cette demande de fonds de concours.

- AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jamil RAJA)

Adoptée :Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

5/ **Finances**

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le remplacement de la clôture du stand de Tir à l'arc du Parc des Sports et des Loisirs

- DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en vue de participer au financement du projet relatif au remplacement de la clôture du stand de Tir à l'Arc du Parc des Sports et des Loisirs.

- AUTORISE le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France tout document afférent à cette demande de fonds de concours.

- AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

7/ *Finances*

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la rénovation de la Maison Sainte-Beuve, au titre de la restauration, l'entretien et la valorisation du patrimoine

- DECIDE de solliciter le fonds de Concours Culture et Patrimoine auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la rénovation de la Maison Sainte-Beuve en une Maison des projets pour un montant de 341 916€ HT.

- AUTORISE le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France tout document afférent à cette demande de fonds de concours.

- AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

8/ *Communauté d'agglomération*

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 25 avril 2024

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 25 avril 2024,

- DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

9/ *Subventions aux associations*

Subvention exceptionnelle à l'association Amicale de Citoyens Engagés (ACE)

- AUTORISE le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Amicale de Citoyens Engagés (ACE).

- DIT que les crédits afférents à cette subvention sont inscrits sur la ligne 93518-6574 du budget 2024.

- AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE)

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

10/ *Enfance*

Autorisation de signature - Avenant portant renouvellement de la convention du 7 décembre 2021 relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial sur la Commune

- APPROUVE les termes de l'avenant portant renouvellement de la convention du 7 décembre 2021 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur la Commune de Villiers-le-Bel, annexé à la présente délibération.

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant afférent avec le Préfet du Val d'Oise, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Val d'Oise et la Directrice Générale de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, étant précisé que la convention relative à la mise en place du PEDT est renouvelée pour l'année scolaire 2024-2025.

- CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Hakima BIDEHADJELA)

Adoptée :Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

11/ *Enfance*

Participation de la commune au financement des deux journées passerelles organisées au collège Saint-Exupéry dans le cadre de la liaison inter-degré

- DECIDE de verser une participation financière de 432 € au collège Saint-Exupéry, sur le compte de l'établissement scolaire, pour permettre aux élèves de CM2 des écoles Emile Zola, Ferdinand Buisson et Jean Moulin de déjeuner au collège Saint-Exupéry dans le cadre de la liaison inter-degré des 20 et 21 juin 2024.

- AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Adoptée :Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

12/ *Jeunesse*

Attribution de bourses dans le cadre du dispositif Bourse jeunes 'Bâtir son avenir'

- APPROUVE les attributions de financement suivantes intervenant dans le cadre de la Bourse jeunes « Bâtir son avenir » pour un montant total de 17 400 € et conformément au tableau annexé à la présente délibération :

- Une bourse de 2000 euros à Charles-Alexandre MOUNANOU,
- Une bourse de 2000 euros à Uzair KHAN,
- Une bourse de 1000 euros à Audrey FENELON,
- Une bourse de 2000 euros à Oumakaly THIAM,
- Une bourse de 2000 euros à Mohamed SALHI,
- Une bourse de 2000 euros à Thérèse Maïmouna DIALLO,
- Une bourse de 2000 euros à René Kossi Godwin NADJA,
- Une bourse de 1000 euros à Emeline NICOLAS,
- Une bourse de 1400 euros à Moud-Rik DEEN,
- Une bourse de 1000 euros à Amine ZEHOUF,
- Une bourse de 1000 euros à Hamza ZEHOUF.

- AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer les notifications de financement ainsi que les conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole et de partenariat financier afférentes,

- AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Myriam KASSA)

Adoptée :Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

13/ *Jeunesse*

Bourse 'mon été, mon permis' - été 2024

- APPROUVE la mise en place de la bourse « mon été, mon permis » pour 2024, ainsi que les modalités techniques et financières précisées dans le contrat d'engagement - bourse « mon été, mon permis » et son annexe,

- APPROUVE les termes du contrat d'engagement - bourse « mon été, mon permis » et son annexe,

- AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer les courriers de notification de financement ainsi que les contrats d'engagement « mon été, mon permis » avec les bénéficiaires,

- AUTORISE le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Myriam KASSA)

Adoptée :Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

14/ *Centre socio-culturel*

Adhésion à l'association Cultures du Cœur Val d'Oise et autorisation de signature de la charte déontologique des relais Cultures du Cœur

- AUTORISE le Maire à adhérer à l'association Cultures du Cœur Val d'Oise et à signer le bulletin d'adhésion afférent.

- AUTORISE le Maire à verser la somme de 300 euros à l'association Cultures du Cœur du Val d'Oise au titre de cette adhésion.

- APPROUVE les termes de la charte déontologique des relais Cultures du Cœur, annexée à la présente délibération.

- AUTORISE le Maire à signer ladite charte.

- AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. William STEPHAN)

Adoptée :Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

15/ *Centre socio-culturel*

Approbation du règlement intérieur des centres socio-culturels de Villiers-le-Bel

- APPROUVE le règlement intérieur des centres socio-culturels de Villiers-le-Bel,

- CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. William STEPHAN)

Adoptée :Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

16/ *Culture*

Autorisation de signature - Convention-type de partenariat avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'organisation de l'orchestre avancé DEMOS Roissy Pays de Franc

- APPROUVE les termes de la convention-type de partenariat pour l'organisation de l'orchestre avancé DEMOS, annexée à la présente délibération,

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention-type de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et tous les documents afférents.

- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Christian BALOSSA)

Adoptée :Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

17/ *Culture*

Autorisation de signature - Convention d'objectifs 2023-2024 avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France - 'Minilab de la Micro-Folie de Villiers-le-Bel' au sein du réseau des numixs labs

- AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs 2023-2024 pour le projet intitulé « Minilab de la Micro-Folie de Villiers-le-Bel » annexée à la présente délibération ainsi que tous documents afférents pour le projet « Minilab de la Micro-Folie de Villiers-le-Bel » déposé dans le cadre de l'appel à projet « Lancement du réseau des numixs labs, points relais de la Station numixs » de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

- AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à

l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Christian BALOSSA)

Adoptée :Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

18/ *Culture*

Autorisation de signature - Convention pluriannuelle d'objectifs pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical avec l'Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel - 2024/2027

- APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs (2024/2027) pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical avec l'Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel.

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec l'Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel ainsi qu'à verser les subventions afférentes d'un montant de 3929,80 € pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024 (1 trimestre) et d'un montant prévisionnel maximal de 30 191 € sous réserve de l'inscription budgétaire des crédits pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2027 (8 trimestres) ainsi qu'à prendre en charge les frais de communication relatifs à la promotion de cette activité dont le montant n'excédera pas 500 € TTC par an.

- CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Christian BALOSSA)

Adoptée :Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

19/ *Sport*

Autorisation de signature - Avenant n°1 à la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux, tel que figurant en annexe de la délibération,

- PRECISE que :

- les collectivités qui ont bénéficié, à partir du 1er janvier 2013, d'une subvention d'investissement pour la construction ou la réhabilitation d'un équipement sportif couvert à proximité d'un collège public, s'engagent à mettre à disposition gratuitement, pour une durée de 20 ans, ledit équipement aux collèges relevant de leur ressort territorial ou assimilé, afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive tel que prévu dans les programmes de l'Education Nationale.

Dans ce cas, la durée de 20 ans s'applique à compter de la date du vote de la subvention en investissement ayant donné lieu à la gratuité.

- les collectivités qui bénéficieront, à compter du 20 octobre 2023, d'une subvention d'investissement, supérieure ou égale à 200 000 €, pour la construction ou la réhabilitation d'un équipement sportif couvert à proximité d'un collège public, s'engagent à mettre à disposition gratuitement, pour une durée de 20 ans, ledit équipement aux collèges relevant de leur ressort territorial ou assimilé, afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive tel que prévu dans les programmes de l'Education Nationale.

Dans ce cas, la durée de 20 ans s'applique à compter du vote de la subvention en investissement.

- AUTORISE le Maire à signer avec le Conseil Départemental du Val d'Oise et les collèges concernés l'ensemble des avenants n°1 aux conventions tripartites existantes.

(Rapporteur : M. Jamil RAJA)

Adoptée :Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

20/ *Vie des quartiers*

Fonds d'Initiatives Associatives - Attribution de subventions

- AUTORISE le versement des subventions suivantes intervenant dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) :

-A l'association ADLM, pour le projet « Coupe du monde de Foot - CAN » : Montant de la subvention : 2000 €.

-A l'association My cuisine pour tous, pour le projet « Objectif top pizza » : Montant de la subvention : 2 000 €.

- A l'association Ecole et quartier, pour le projet « Fête de quartier » : Montant de la subvention : 1 600 €.
- A l'association BLK, pour le projet « L'histoire de l'esclavage » : Montant de la subvention : 1 500 €.
- A l'association Film de Banlieue, pour le projet « Evénement Avant-première du film "James DAMONT" » : Montant de la subvention : 500 €.

(Rapporteur : Mme Marine MACEIRA)

Adoptée :Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

21/ *Politique de la ville*

Approbation et autorisation de signature - Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France 'Engagement Quartiers 2030'

- APPROUVE le contrat de ville intercommunal « Engagement Quartiers 2030 » tel que joint en annexe,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de ville intercommunal « Engagement Quartiers 2030 » et tout document y afférant durant la durée du contrat,
- CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE)

Adoptée :Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

22/ *Prévention*

Convention partenariale entre le Conseil Départemental, la commune de Villiers-le-Bel et l'association IMAJ - Participation financière au titre de l'exercice 2024

- AUTORISE le Maire à verser mensuellement la subvention municipale, calculée sur la base du budget prévisionnel fixé par le Conseil Départemental, s'élevant, pour l'exercice 2024 à 94 080 € à l'Association IMAJ.

(Rapporteur : Mme Myriam KASSA)

Adoptée :Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

23/ *Personnel*

Délibération fixant le tableau des effectifs

- APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité annexé à la présente délibération,
- PRECISE que le tableau des effectifs vaut création des postes mentionnés,
- DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adoptée :Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

24/ *Personnel*

Suppressions et créations d'emplois

- DECIDE la suppression des postes suivants :
- Un poste permanent de « Chargé de l'enregistrement des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et de l'instruction des Certificats d'Urbanisme (CU) », à temps complet, de catégorie C, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs ;
- Un poste permanent vacant de « Technicien chargé des études et des travaux » au sein du Secteur études et réalisations, à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie B ou C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Techniciens, des Agents de maîtrise ou des Adjoints techniques ;
- Un poste permanent vacant de « Responsable du Service Cadre de Vie », au sein du Pôle Espace Public, à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie A ou B, ouvert au recrutement sur les grades du cadres d'emplois des Ingénieurs ou Techniciens ;
- Un poste permanent de « Responsable du Pôle Commande Publique », à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie A, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des

Attachés ;

- Un poste permanent de « Juriste », à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie A, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ;
- Un poste permanent vacant d' « Assistant administratif », à temps complet, relevant de la filière police municipale, de catégorie C, ouvert aux grades du cadre d'emplois des agents de police municipale.

DECIDE la création des postes suivants dans les conditions ci-dessus exposées :

- Un poste permanent d' « Assistant administratif », à temps complet, de catégorie C, relevant de la filière administrative, animation ou technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs, des Adjointes d'animation ou des Adjointes techniques ;

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs, des Adjointes d'animation ou des Adjointes techniques.

- Un poste permanent de « Chargé des affaires foncières », à temps complet, de catégorie A ou B, relevant de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Ingénieurs ou des Techniciens, et à défaut, relevant de la filière administrative, sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs ;

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Ingénieurs, des Techniciens, des Attachés ou des Rédacteurs.

- Un poste permanent de « Technicien chargé de la maintenance et de l'entretien », au sein du Secteur gestion préventive et maintenance des bâtiments, à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie B, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Techniciens, et à défaut de catégorie C, sur les grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou des Adjointes techniques ;

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Techniciens, des Agents de maîtrise ou des Adjointes techniques.

- Un poste permanent de « Responsable du Service Espaces Verts et Environnement », au sein du Pôle Espace Public, à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie A, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Ingénieurs, et à défaut de catégorie B, sur les grades du cadre d'emplois des Techniciens ;

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Ingénieurs ou des Techniciens.

- Un poste permanent de « Responsable du Service Commande Publique », à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie A ou B, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs ;

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs.

- Un poste permanent de « Responsable du Service Secrétariat Général », à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie A ou B, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs ;

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs.

- Un poste permanent d' « Agent polyvalent de restauration », à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou des Adjointes techniques ;

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou des Adjointes techniques.

- Un poste permanent d' « Agent polyvalent de restauration », à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, relevant de la filière technique, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou des Adjointes techniques ;

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou des Adjointes techniques.

- Un poste permanent d' « ATSEM Toute Petite Section (TPS) », à temps complet, de catégorie C, relevant de la filière technique, sociale ou animation, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise, des Adjointes techniques, des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) ou des Adjointes d'animation ;

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise, des Adjointes techniques, des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) ou des Adjointes d'animation.

- Un poste permanent de « Directeur de la communication » à temps complet, de catégorie A, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ;

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Attachés.

- Un poste permanent de « Responsable technique », à temps complet, relevant de la filière administrative de catégorie A ou B, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs, et relevant de la filière technique de catégorie B ou C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Techniciens ou des Agents de maîtrise ;

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Attachés, des Rédacteurs, des Techniciens ou des Agents de maîtrise.

- Un poste permanent d' « Agent technique », à temps complet, relevant de la filière technique ou animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise, des Adjointes techniques ou des Adjointes d'animation ;

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise, des Adjointes techniques ou des Adjointes d'animation.

- Un poste permanent d' « Assistant administratif », à temps complet, de catégorie C, relevant de la filière administrative, animation ou technique, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs, des Adjointes d'animation ou des Adjointes techniques.

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes

par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs, des Adjointes d'animation ou des Adjointes techniques.

- DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

25/ Personnel

Création d'emplois non permanents suite à accroissement temporaire d'activité

- DECIDE la création d'emplois non permanents, au titre de l'accroissement temporaire d'activité, de :

- Trois Animateurs CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), à temps non complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjointes d'animation, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 8 heures ;

- Trois Animateurs Jeunesse, à temps complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjointes d'animation, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;

- Deux Animateurs Terrain d'Aventure, à temps complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjointes d'animation pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;

- Dix Animateurs Péri-scolaire, à temps non complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjointes d'animation, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 8 heures ;

- Deux Animateurs Péri-scolaire, à temps non complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjointes d'animation, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 9 heures ;

- Un Animateur Péri-scolaire, à temps complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjointes d'animation, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;

- Trois Animateurs Péri-scolaire, à temps non complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjointes d'animation, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 25 heures ;

- Deux Animateurs Péri-scolaire, à temps non complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjointes d'animation, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 20 heures ;

- Un Animateur Péri-scolaire, à temps non complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjointes d'animation, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 15 heures ;

- Trente-cinq AESH (Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap) intervenant auprès du Service des Activités Péri-Educatives et du Service Scolaire, à temps non complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjointes d'animation, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 8 heures ;

- Douze Animateurs Restauration à temps non complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjointes d'animation, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 8 heures ;

- Deux Agents polyvalents de restauration, à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques, pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;

- Un chargé d'opérations, à temps complet, relevant de la filière technique et administrative, de catégorie A ou B, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Ingénieurs, des Attachés, des Techniciens ou des Rédacteurs, pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;

- Deux techniciens, à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie B ou C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Techniciens, des Agents de maîtrise, des Adjointes techniques, pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;

- Cinq Agents techniques, à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie C, ouvert au recrutement

- sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques, pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;
- Quatre Chefs de projet, à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie A ou B, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs, pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;
 - Trois Chargés d'accueil, à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs, pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;
 - Dix Assistants administratifs, à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La durée du ou des contrats, renouvellement inclus, ne pourra être supérieure à douze mois et ce, sur une période consécutive de dix-huit mois.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

26/ *Personnel*

Création d'emplois non permanents suite à accroissement saisonnier d'activité

- DÉCIDE la création d'emplois non permanents, au titre de l'accroissement saisonnier d'activité, de :
- Dix animateurs Accueil de Loisirs, à temps complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;
- Trois animateurs Jeunesse, à temps complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;
- Trois animateurs Famille à temps complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;
- Six animateurs Ludothèque, à temps non complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation pour une durée hebdomadaire d'emploi de 25 heures ;
- Deux animateurs Sports à temps complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;
- Deux Agents techniques à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;
- Deux Agents espaces verts à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;
- Un Chargé d'accueil à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;
- Un Assistant administratif à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.

La durée du ou des contrats, renouvellement inclus, ne pourra être supérieure à six mois et ce, sur une période consécutive de douze mois.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adoptée :Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

27/ *Personnel*

Autorisation de signature - Convention pour l'organisation des concours et examens professionnels avec les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés

- APPROUVE les termes de la convention pour l'organisation des concours et examens professionnels avec les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés à passer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, annexée à la présente délibération.

- AUTORISE le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France pour la période 2024, 2025 et 2026 et à régler les frais afférents à la mise en œuvre de la convention.

- CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adoptée :Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

28/ *Personnel*

Instauration d'Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA)

Ce point est reporté à un prochain Conseil Municipal.

29/ *Protection des données (RGPD)*

Autorisation de signature - Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour le suivi de la mise en place du règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données au sein de la Mairie

- APPROUVE les termes de la convention n°24-03359 relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour le suivi de la mise en place du règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au sein de la Mairie de Villiers-le-Bel telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ainsi que ceux du protocole d'accord afférent.

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.

- AUTORISE le Maire à régler les frais afférents à la mise en œuvre de la convention.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adoptée :Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

30/ *Marchés publics*

Autorisation de signature - Convention de groupement de commandes avec la commune de Gonesse pour une mission d'assistance de création et de mise en œuvre d'un syndicat intercommunal

M. Faouzi BRIKH s'absente de 20h40 à 20h42 pendant la présentation du point n°30 de l'ordre du jour.

- ADOPTE le principe de la création du groupement de commandes ainsi que la passation de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Gonesse et la Commune de Villiers-le-Bel pour une mission d'assistance de création et de mise en œuvre d'un syndicat intercommunal,

- AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé à la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Carmen BOGHOSSIAN)

Adoptée :Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

31/ *Marchés publics*

Adhésion au groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour la reliure des actes administratifs et d'état civil

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes porté par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour la reliure des actes administratifs et d'état civil,

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

- AUTORISE le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins,

- DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

32/ *Marchés publics*

Autorisation de signature - Marché de travaux pour la construction du groupe scolaire Maurice Bonnard

- AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux de construction du groupe scolaire Maurice Bonnard de la manière suivante :

N° Lots	Intitulé	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
1	Structure, Bardage, MOB et ITE	SNRB 23 rue du Plessis 95120 ERMONT	6 095 000,00 €	7 314 000,00 €
4	VRD et espaces verts	Groupement PINSON PAYSAGE (mandataire)- COCHERY ILE DE France (cotraitant) Adresse mandataire : 13 Avenue des Cures 95580 ANDILLY	988 056,95 €	1 185 668,34 €
9	Peinture / Signalétique / Nettoyage	SERTAC 7 rue Salvador Allende 91120 PALAISEAU	141 994,91 €	170 393,90 €
10	Ascenseur	ORONA 7 – 9 Rue des Amériques - ZAC du petit marais 94 370 SUCY EN BRIE	25 100,00 €	30 120,00 €
11	CFO/CFA Photovoltaïque et	ELEC TERTIAIRE HABITAT / MERELEC 11 rue de Pinçonlieu 60000 BEAUVAIS	969 500,00 €	1 163 400,00 €
12	Chauffage / Ventilation / Plomberie	INGETHERMIQUE 7 rue Boris Vian 95310 SAINT OUEN L'AUMONE	1 274 552,01 €	1 529 462,41 €

Soit un montant total de 9 494 203,87 € HT soit 11 393 044,65 € TTC.

- AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer tous les documents afférents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Adoptée :Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

33/ *Marchés publics*

Autorisation de signature - Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain des quartiers Puits-la-Marlière et Derrière-Les-Murs de Monseigneur

- AUTORISE le Maire à signer le marché concernant la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain des quartiers du Puits-la-Marlière (PLM) et de Derrière-les-Murs de Monseigneur (DLM) avec Champ Libre, sise 50 rue Edouard Pailleron 75019 Paris pour un montant de 421 850 € HT soit 506 220 € TTC se décomposant de la manière suivante :

-Montant forfaitaire de 91 200 € HT soit 109 440 € TTC.

-Montant estimé à 330 650 € HT soit 396 780 € TTC sur la base d'un bordereau de prix unitaires calculé en nombre estimé de demi-journées.

- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents.

(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Adoptée :Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

34/ *Délégation de service public*

Délibération sur le principe de la mise en délégation de service public du marché d'approvisionnement de la ville de Villiers-le-Bel

- APPROUVE le principe de l'exploitation et la gestion du service public des halles et marchés (marché d'approvisionnement) de la ville de Villiers-le-Bel dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 5 ans.

- APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion pour le marché d'approvisionnement de la ville.

- AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Adoptée :Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

35/ *Habitat - Logement*

Autorisation de signature - Convention relative à la mutualisation des moyens financiers avec l'OPAC de l'Oise pour renforcer la sécurité aux moyens des sociétés de gardiennage privé

- APPROUVE les termes de la convention relative à la mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC de l'Oise, ses locataires et la ville de Villiers-le-Bel pour renforcer la sécurité aux moyens des sociétés de gardiennage privé.

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec l'OPAC de l'Oise.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adoptée :Vote pour : 28 – Contre : 4 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

36/ *Habitat - Logement*

Autorisation de signature - Convention bilatérale 2024-2026 avec le bailleur social OPAC de l'Oise définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux

- APPROUVE les termes de la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations

de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux entre la commune de Villiers-le-Bel et le bailleur social OPAC de l'Oise,

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

- CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 4 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

37/ *Rénovation urbaine*

Autorisation de signature - Avenant n°1 à la convention de gouvernance de la ZAC du Village entre Grand Paris Aménagement et la Ville de Villiers-le-Bel

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de gouvernance entre la Ville de Villiers-le-Bel et Grand Paris Aménagement pour toute la durée de l'opération d'aménagement de la ZAC du Village,

- APPROUVE le bilan financier et le régime financier applicable et indique que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible dans la ZAC du Village,

- AUTORISE le Maire à en informer les services de la préfecture et à mener toute démarche subséquente à cette délibération et notamment la signature de l'avenant n°1 à la convention précitée,

- PRECISE que cet acte sera affiché pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 4 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

38/ *Techniques*

Adhésion à l'association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise et signature d'une convention de partenariat 'Transformation des cours d'école en cours OASIS - Ecole élémentaire de La Cerisaie'

- AUTORISE le Maire à adhérer à l'association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95),

- AUTORISE le Maire à verser la somme de 1 375 € à l'association CAUE 95 au titre de cette adhésion,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat 'Transformation des cours d'école en cours OASIS' pour l'Ecole élémentaire de La Cerisaie à passer avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95), annexée à la présente délibération,

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le CAUE 95 et à verser une participation de 1 700 € au CAUE 95 au titre de cette mission d'accompagnement,

- AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

39/ *Techniques*

Autorisation de signature - Convention de servitudes avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- APPROUVE les termes de la convention de servitudes (chemin du Coudray) avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE), annexée à la présente délibération.

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

- CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Adoptée :Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

40/ Foncier

Acquisition des parcelles cadastrées AB n°272 et AB n°273 sises sentier de la Fontaine Préchet sur le site du Mont Griffard

- DECIDE de procéder à l'acquisition, auprès de l'indivision GARNIER, des parcelles cadastrées section AB n°272, d'une superficie de 144 m², et AB n°273, d'une superficie de 438 m², soit une surface totale de 582 m².

- ACCEPTE que cette acquisition soit consentie au prix de 2 328 euros (deux mille trois cent vingt-huit euros) en faveur de l'indivision GARNIER.

- INDIQUE que les frais liés au transfert de propriétés seront pris en charge par la Commune.

- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs aux actes d'acquisition.

(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Adoptée :Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

41/ Motion

Motion relative à la mise en œuvre du projet de ligne 19 du Grand Paris Express

Alors que presque tous les départements d'Ile-de-France bénéficient des infrastructures en cours de réalisation du Grand Paris Express, le Val d'Oise ne sera desservi qu'à la marge, par un tronçon de la ligne 17 à Gonesse.

Ainsi, alors que 90% des Valdoisiens habitent dans une commune desservie par une gare, les interconnexions et les temps de trajet ne connaîtront pas l'amélioration indispensable à laquelle ils peuvent légitimement prétendre et dont bénéficieront les habitants des autres départements d'Ile-de-France.

Face à ce constat, le Département du Val d'Oise a pris l'initiative de lancer en 2020 une étude exploratoire afin de remédier à cette situation. La solution retenue est la création d'une ligne de métro 19, qui doit relier l'aéroport Roissy - Charles-de-Gaulle à La Défense en passant par un corridor au Sud du Val d'Oise, qui concentre une forte densité de population, avec des interconnexions avec les lignes 15, 17 et 18 du métro du Grand Paris et les lignes H et D du réseau Transilien (cf. plan annexé à la présente délibération).

La réalisation de la ligne 19 sera une amélioration concrète pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront localisés à moins de deux km d'une gare de cette ligne et rendra accessible plus de 450 000 emplois.

En novembre dernier, les Présidentes de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise ont annoncé un financement conjoint des études de faisabilité visant la réalisation de cette infrastructure.

De nouvelles étapes sont désormais nécessaires pour inscrire la ligne 19 dans le schéma d'ensemble du Grand Paris Express.

C'est pourquoi,

- Considérant l'urgence climatique et la nécessité d'offrir des alternatives à la mobilité automobile,
- Considérant le dynamisme démographique du Val d'Oise induisant des besoins croissants de mobilité,
- Considérant l'insuffisance de transports en commun structurants reliant les zones densément peuplées du Val d'Oise et les grands pôles d'emplois de La Défense et de la plate-forme aéroportuaire de Roissy - Charles-de-Gaulle,
- Considérant l'amélioration concrète qu'apportera la ligne 19 pour le quotidien de 360 000 valdoisiens qui seront localisés à moins de deux km d'une gare,
- Considérant que la ligne 19 rendra accessible plus de 450 000 emplois,

Liste des délibérations examinées en séance du Conseil Municipal du vendredi 24 mai 2024

- Considérant les bénéfices attendus d'une ligne de métro reliant La Défense à l'aéroport de Roissy – Charles-de-Gaulle et desservant les zones densément habitées du Sud du Val d'Oise en terme :
 - o De gain de temps et d'accessibilité pour des centaines de milliers d'habitants,
 - o D'attractivité économique et résidentielle des territoires desservis par la ligne,
 - o De correspondances et d'interconnexions avec le réseau RER/transilien au profit de tous les Valdoisiens,
- Considérant l'inscription du projet de ligne 19 dans le schéma directeur environnemental de la Région Ile-de-France,
- Considérant l'annonce conjointe du Département du Val d'Oise et de la Région Ile-de-France d'un financement conjoint des études de cette nouvelle ligne.

Le Conseil municipal de Villiers-le-Bel :

- Affirme son soutien au projet de ligne 19 du métro du Grand Paris,
- Appelle les parlementaires à se mobiliser de concert auprès du Gouvernement pour que la ligne 19 soit intégrée dans le schéma du Grand Paris Express, à travers une révision qu'il lui appartient de conduire,
- Demande à Ile-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage de cette nouvelle ligne 19,
- Souhaite que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent dès l'année 2024,
- Appelle à la constitution, sous la présidence du Département du Val d'Oise, d'un comité de suivi de la ligne 19, associant l'ensemble des acteurs élus, institutionnels, économiques et associatifs, afin d'assurer la mobilisation collective des responsables Valdoisiens sur un projet commun au bénéfice d'une meilleure qualité de vie pour tous.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

29 MAI 2024

